

La Base de Données Economiques et Sociales

Les obligations de mise en œuvre et de gestion

Contexte

- Les informations à transmettre aux partenaires sociaux relèvent de la responsabilité de l'employeur. Or, depuis la loi du 14 juin 2013, une base de données économiques doit être créée et mise à jour par l'employeur. En cas de non-respect de ces obligations, le délit d'entrave peut être invoqué !

Objectifs

- Connaître les obligations légales et réglementaires
- Identifier les éléments et informations à transmettre
- Sécuriser les conditions d'accès à la BDES
- Maîtriser les obligations de mise à jour de la BDES

Programme

- Introduction :** les enjeux de la base de données unique au sein d'un regroupement, les limites
- Définitions**
 - Objet de la Base de Données Economiques et Sociales et son articulation avec le dialogue social
 - La base est-elle nécessairement informatisée ?
 - Mise en place pour les associations multi-établissements
 - Calendrier de mise en œuvre
- Les éléments et informations à transmettre**
 - Quelles informations doivent figurer dans la base de données ?
 - Niveau de précision des informations données ?
 - Comment s'organise et s'opère la mise à jour de la base ?
- Les conditions d'accès à la Base de Données Economiques et Sociales**
 - Qui a accès à la Base de Données Economiques et Sociales ?
 - Quelles sont les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base par les IRP ?
 - Comment gérer les informations que l'on estime confidentielles ?
 - Comment garantir la confidentialité ?

Date(s) :
22 janvier 2019

Lieu :
URIOPSS - Marseille

Durée :
1 jour – 7 heures

Coût :
275 €

Public :
Directeurs, gestionnaires,
responsables des RH

Méthodes pédagogiques :

- Alternance d'exposés théoriques et d'apports pratiques
- Echanges sur les pratiques entre stagiaires
- Support pédagogique remis aux participants

Intervenante :
Catherine AUDIAS,
Consultante formatrice en
management des associations de
l'action sociale, experte droit
social et ressources humaines